APRÈS ART. 3 N° I-CF1378

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N º I-CF1378

présenté par M. de Courson, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au premier alinéa du c de l'article 787 B du code général des impôts, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter la durée de détention minimale actions transmises dans le cadre du Pacte Dutreil.